



Commission Paritaire Professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois

**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITES  
2013**

**6ème exercice**

## I. Organisation de la CPP

### I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

### I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

#### Plateforme employeurs (PFE) :

**AVASAD** : MM. Marc Dupertuis et Benoît Porchet, Mme Sandra Farris suppléante

**AVDEMS** : MM. Tristan Gratier et Pierre-Yves Rémy et Mme Céline Fonferrier, suppléante

**FEDEREMS** : MM. Bernard Russi et Jean-Louis Zufferey

**FHV** : MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond. M. Franco Prisco, suppléant

#### Plateforme travailleurs (PFT) :

**APEMS** : Mme Pascale Maire

**ASE** : Mme Sylvie Meyer

**ASI** : Mme Antonia Di Dio

**Avenir Social** : Mme Vera Huber-Simao

**SSP** : Mme Maria Pedrosa et M. Pierre-Yves Oppikofer, Mme Christiane Viret, suppléante

**SYNA** : MM. Thierry Lambelet et Fernando Ferreira, suppléant

**SUD** : MM. Bernard Krattinger et Johnny Rumpf, suppléant

Durant cette année, la présidence a été exercée jusqu'en mai par Mme Maria Pedrosa et ad intérim jusqu'en décembre par M. Bernard Krattinger. La vice-présidence a été assurée par M. Marc Dupertuis.

Le bureau de la CPP, constitué du président, du vice-président et de la responsable administrative, s'est réuni 11 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 9 séances plénières.

### I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2013. Il a été reconduit en 2014.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des quatre sous-commissions et de la sous-commission ad hoc. Il assure les relations avec tous les partenaires externes de la CPP. Il organise les contrôles des établissements et administre le site internet de la CCT. Il est en charge de l'établissement des comptes, budgets, bilans de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

## II. Activités de la CPP

### II.1 : CPP

La CPP, son bureau et son secrétariat, ont accompli les tâches suivantes :

A la suite de la modification de la LPFES/LSP de 2011, la CPP a accepté la soumission d'une OSAD portant ainsi le total des OSADs soumises à la fin 2013 à 16.

Deux nouveaux organismes se sont soumis individuellement à la CCT en vertu de l'art. 1.5 Soumission à la CCT : la Fondation PROFA et la Pharmacie des Hôpitaux de l'Est Lémanique.

En septembre, la CPP a appris que le règlement cantonal sur les conditions de travail applicables au personnel exerçant dans des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public, des organisations de soins domicile admises à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins allait être soumis au Grand Conseil vaudois. La CPP a dès lors demandé au Service de la Santé Publique une copie de ce règlement et la date de présentation au Grand Conseil. Le règlement cantonal a été adopté le 25 septembre 2013 par le Grand Conseil. La CPP en tant que telle n'a pas été consultée, seuls certains organismes faitiers patronaux l'ont été à la fin 2012, début 2013. La CPP a réagi par l'envoi d'un courrier au Chef du DSAS afin de lui exprimer son mécontentement au sujet du processus de consultation, ainsi que sur le contenu du règlement. La question du dépôt d'un recours contre le règlement cantonal n'ayant pas obtenu la double majorité des plateformes, seules les organisations professionnelles et syndicales ont déposé un recours ; recours qui a été rejeté. Le règlement cantonal est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Le règlement cantonal reprend les chapitres 3 Rémunération et 5 Formation continue et développement des compétences de la CCT. Il ouvre ainsi la porte à deux régimes de conditions de travail.

Suivi et mise à jour du site internet de la CCT ([www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch)). Le site a été visité 36'577 fois durant l'exercice 2013, soit une augmentation de 38% par rapport à 2012. Le nombre moyen de visiteurs est de 100 par jour. Le site est le plus consulté en janvier et en décembre.

Finalement ce sont 19'864 collaborateurs qui étaient soumis à la CCT au 31.12.2013 dont 3'309 hommes (16.7%) et 16'555 femmes (83.3%).

## II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC)

Les cinq sous-commissions (SC) ci-dessous se sont réunies durant l'exercice dans un état d'esprit constructif et partenarial.

La SC d'examen des modifications et nouveautés / 4 séances

La SC d'examen des objets d'interprétation de la CCT ne s'est pas réunie

La SC de suivi des contrôles / 14 séances.

La SC d'harmonisation de la classification des fonctions / 8 séances

La SC ad hoc d'extension de la CCT / 1 séance.

### II.2.1 : Sous-commission des modifications et nouveautés (ci-après : SC)

La SC a traité les trois sujets suivants :

- **Protection des travailleurs en cas de dénonciation d'actes illicites ou de soins dangereux (communément appelés donneurs d'alerte).** Le travail, débuté en avril 2011, s'est poursuivi tout au long de l'année 2013. Le 6 février 2013, la SC a pu proposer à la CPP un nouvel art. 2.19 Protection des travailleurs en cas de dénonciation de cas de maltraitance ou de soins dangereux. Cet article définit un cadre inhérent au processus du

signalement d'actes de maltraitance ou de soins dangereux par la mise en place d'une procédure de dénonciation ; renverse le fardeau de la preuve sur l'employeur et dispose que la résiliation du contrat de travail donnée par l'employeur est abusive si elle est donnée à la suite d'un signalement de bonne foi et conforme aux dispositions légales concernant la dénonciation de cas de maltraitance ou de soins dangereux. **L'article 2.19 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

La SC a poursuivi ses travaux afin de définir les conséquences en cas de non-respect de l'article 2.19. Devant l'absence de texte légal et de jurisprudence en la matière, la SC a sollicité un avis de droit auprès du Professeur Jean-Philippe Dunand de l'Université de Neuchâtel. Dans ses réponses, le Professeur Dunand juge improbable d'appliquer les dispositions de l'art. 336c) CO concernant le licenciement en temps inopportun et d'augmenter les indemnités fixées par le tribunal lors d'un licenciement abusif. La SC ne pouvant pas s'appuyer sur les propositions de modification de l'art. 2.19 CCT, le texte adopté le 6 février 2013 n'a pas été modifié.

- **Dispositions applicables aux personnes ayant une capacité de travail résiduelle à la suite d'une atteinte à leur santé.** A la suite d'une requête de l'AVASAD, la SC s'est penchée sur la réinsertion de ces personnes. La volonté manifestée par les deux plateformes de la CPP était de pouvoir employer ces personnes en fonction de leur possibilité tout en prenant en compte leur situation en regard de la LAI et LAA. **Les travaux de la SC ont permis la rédaction et la validation par la CPP d'un nouvel art. 1.3ter et de son annexe 8 qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**
- **Absences diverses art. 3.15 al. 2 Rendez-vous médicaux.** Le libellé de cet alinéa peut porter à diverses interprétations. Dans un premier temps la CPP a mandaté la SC des objets d'interprétation de la CCT afin d'en rédiger une interprétation. Devant la complexité d'une interprétation, la SC d'interprétation des objets de la CCT a proposé de le renvoyer à la SC des modifications et nouveautés. Cette dernière a complété l'alinéa 2 afin de le rendre un peu plus clair en privilégiant l'idée de dialogue entre l'employeur et le travailleur lors de traitement de longue durée et en s'appuyant sur les règlements du personnel existant dans les grandes et moyennes structures. La CPP a validé la proposition d'ajout de la SC des modifications et nouveautés lors de sa séance du 3 juillet 2013. Un avenant a été mis en consultation auprès des parties signataires, cet avenant a obtenu l'aval du côté des employeurs, mais il y a eu un avis contraire du côté des travailleurs. L'avenant a donc été rejeté.

## II.2.2 : Sous-commission des objets d'interprétation (ci-après : SC)

La SC des objets d'interprétation de la CCT ne s'est pas réunie en 2013.

## II.2.3 : Sous-commission de suivi des contrôles (ci-après : SC)

Début février 2013, les membres de la SC ont rencontré les contrôleurs afin d'établir un bilan des établissements contrôlés en 2012. 87,5% des établissements contrôlés en 2012 ont nécessité un suivi de la part de la SC, soit une augmentation de 12.5% par rapport à 2011. Le nombre d'articles non-conformes augmente également, provoquant un surcroît de travail pour les membres de la sous-commission. Les séances de fin d'année ont été dédoublées et la durée des séances prolongées. La nécessité de contrôler les établissements ne faiblit pas. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faitiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires à améliorer les choses.

Durant toute l'année 2013, la SC a continué son travail de suivi des 14 établissements contrôlés en 2012 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. Les procédures ont pris fin durant le 2<sup>ème</sup> semestre de 2013 et les établissements suivants ont reçu leur attestation de conformité : ASANTE SANA à Montreux, Fondation Belle-Saison à Mont-sur-Rolle, EMS La Faverge à Oron-la-Ville, ASPMAD à Montagny-près-d'Yverdon, Fondation La Rozavère à Lausanne, Fondation Donatella Mauri à Romanel, Fondation de Nant à Corsier-sur-Vevey, EMS Le Home-Les Pins (partie Les Pins) à Lausanne, EMS Cottier Boys à Orny, CPSE Alexandra à Chernex, EMS Clos-Bercher SA à Bercher, Résidence l'Eaudine à Territet-Montreux, Fondation Beau-Site à Montreux et l'EMS Clair Vully à Salavaux.

24 établissements tirés au sort plus 1 établissement sur demande de la CPP ont été contrôlés en 2013, à savoir : 14 à l'AVDEMS, 4 à la FEDEREMS, 2 à la FHV, 3 OSADs privées et 2 réseaux de soins. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 9 établissements avaient reçu leur attestation de conformité à la fin 2013. Il s'agit de : Fondation Joli-Bois à Chamby, OSAD et EMS Champ-Fleuri à Glion, Fondation Maurice Bugnon à Yvonand, EMS La Diligence et La Gentilhommière à Morges, EMS Château de la Rive à Lutry, Fondation Clémence à Lausanne, Réseau de soins ARCOS à Lausanne, Fondation La Venoge à Penthaz et La Sarraz, Fondation Beau-Séjour à Vevey.

Le suivi du contrôle des 16 autres établissements se poursuit en 2014. Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différents établissements pour leur disponibilité et leur excellente préparation. Les trois premières OSADs privées ont été contrôlées en 2013. Les contrôleurs ont constaté une hausse singulière du nombre d'articles non-conformes à la CCT. Le suivi par la SC s'avère lourd, les OSADs n'ayant pas d'organismes faïtiers à qui s'adresser pour les guider dans la démarche.

La SC a pris acte en mai de la démission de M. Marc Oran, contrôleur, et a accueilli sa remplaçante Mme Nanda Ingrosso. L'équipe des contrôleurs a pallié à l'absence d'un contrôleur durant toute l'année, permettant ainsi le déroulement normal des contrôles. Il convient de relever leur disponibilité, leur solidarité lors de remplacements et leur professionnalisme dans l'accomplissement de leurs tâches. Mme Annie Schnitzler, contrôlease a donné sa démission au 31.12.2013.

Tout au long de l'année, la SC a donné un point de situation du suivi des contrôles lors de chacune des séances de la CPP.

La SC a également travaillé sur des mandats spécifiques tels que : les règles d'octroi de la formation continue et la révision du mandat des contrôleurs et du règlement des contrôles.

## **II.2.4 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions**

La SC a traité des quatre sujets suivants :

- Elle a travaillé avec la Fondation PROFA à la mise en conformité de leur propre grille de classification des fonctions. La grille de la Fondation PROFA est désormais compatible avec la grille générique de la CCT.
- Elle a travaillé avec l'OSAD Saraï-La.solution.ch à la mise en conformité de leur propre grille de classification des fonctions. La grille de Saraï-La.solution.ch est désormais compatible avec la grille générique de la CCT.

- Elle a répondu à la demande de la FHV initiée par l'Institution de Lavigny d'intégrer dans la grille générique de la CCT des professions soignantes avec filière universitaire (psychologues, neuropsychologues, logopédistes, autres). Le travail de la SC a permis de faire valider une nouvelle grille générique de la classification des fonctions de la CCT dès le mois d'octobre 2013.
- Finalement, la CPP a mandaté la SC afin d'effectuer un toilettage de la grille générique qui tiendra compte de l'évolution de la formation continue et du vocabulaire utilisé pour la formation de base avec l'arrivée des HES. Ce travail n'était pas terminé à la fin 2013.

### **II.2.5 : Sous-commission ad hoc d'extension de la CCT**

A la fin 2012, la SC est arrivée à la conclusion qu'une demande d'extension aux seuls établissements RIP n'était pas possible, la clause de nécessité n'étant pas remplie. La SC ad hoc d'extension de la CCT a proposé à la CPP, lors de sa séance du 06 février 2013, d'étudier l'opportunité d'étendre la réflexion à une extension pour les HNM subventionnés, les OSADs subventionnés ainsi que les cliniques privées subventionnées pour une partie de leur mission et figurant sur la liste LAMAL. La CPP a refusé de confier ce nouveau mandat à la SC ad hoc, la majorité au sein de la plateforme des employeurs n'ayant pas été obtenue.

### **II.3 : Perception de la contribution professionnelle**

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée pour la première fois par le secrétariat. Le taux de la contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale soumise à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des 4 associations faitières patronales, des 3 réseaux de soins, des 16 OSADs et 2 organismes soumis à la CCT et de leur personnel, soit un total de 139 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 277'167.- en augmentation de 4 % par rapport à l'exercice 2013.

La CPP a apprécié le respect par les employeurs des délais de réponses et de paiements.

### **II.4 : CCT**

La CCT 2013 a été imprimée à 7'500 exemplaires et distribuée dans les 4 faitières, les 3 réseaux de soins, les OSADs privées et autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Le solde étant conservé au secrétariat pour distribution aux nouveaux établissements soumis dans le courant de l'année. Le texte se trouve sur le site internet de la CPP. Les exemplaires 2013 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs.

### III. Comptes et bilan de la CPP

#### III.1 Compte d'exploitation 2013 (en francs)

Dépenses	2013	2012	Recettes	2013	2012
Impression des CCT	7'074.00	6'798.00	Contribution professionnelle	277'167.25	266'050.25
Charges diverses	24'450.75	24'793.10	Autres produits	2'720.15	0.00
Secrétariat : prestations /matériel	111'468.40	117'751.50	Intérêts	1'005.20	248.80
Impôts	7'783.80	24'962.48			
Prestations de la fiduciaire	0.00	7'302.10			
Indemnités CPP /sous commissions/ bureau	65'983.95	58'600.00			
<b>Résultat</b>	<b>64'131.70</b>	26'091.87			
<b>Total</b>	<b>280'892.60</b>	<b>266'299.05</b>	<b>Total</b>	<b>280'892.60</b>	<b>266'299.05</b>

#### III.2 Bilan au 31.12.2013 (en francs)

Actif	2013	2012	Passif	2013	2012
Trésorerie	264'763.92	224'632.27	Dettes à court terme	18'270.00	30'289.60
Débiteurs	14'702.53	3'383.98	Passifs transitoires	7'182.45	7'395.00
Actifs transitoires	6'593.50	6'144.15	Capital	196'475.80	170'383.93
			Résultat	64'131.70	26'091.87
<b>Total</b>	<b>286'059.95</b>	<b>234'160.40</b>	<b>Total</b>	<b>286'059.95</b>	<b>234'160.40</b>



### III.3 Rapport des contrôleurs de comptes



Tél. 021 310 23 23  
Fax 021 310 23 24  
www.bdo.ch

BDO SA  
Biopôle - Epalinges  
Case postale 7690  
1002 Lausanne

**Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct**  
à l'Assemblée générale de la

**Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois, Prilly**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de l'Association "Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013. Le contrôle des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succincts.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la loi Suisse et aux statuts.

Lausanne, le 2 avril 2014

BDO SA

Helena Kara

Expert-réviseur agréé  
Auditeur responsable

pm Marine Alleaume

Auditeur

**Annexes**

Comptes annuels